



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Jeudi 16 Février 2012
à 19 h 00

EXTRAIT

4

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le seize Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 10 Février 2012.

PRESENTS :

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER (jusqu'à 22h00), Monsieur Ahmed MENASRI, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE (jusqu'à 23h10), Mademoiselle Michèle GENESTE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Etienne PATIER	Monsieur Philippe NAUCHE (à partir de 22h00)	16/02/2012
Madame Camille LEMEUNIER	Madame Patricia BORDAS	16/02/2012
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	16/02/2012
Monsieur Frédéric SOULIER	Madame Valérie TAURISSON	16/02/2012
Madame Dominique EYSSARTIER	Monsieur Philippe DELARUE	16/02/2012
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/02/2012
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Mademoiselle Michèle GENESTE (à partir de 23h10)	16/02/2012
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Jalila RACHIDI	16/02/2012

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint



L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain .

Ce droit est un outil qui permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La ville de Brive s'était dotée d'un tel dispositif par délibération du 30 juin 1992, sur les zones U et NA du P.O.S.

Dans le cadre de la politique de redynamisation du cœur de ville, le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 13 février 2003, une convention publique d'aménagement avec la SEMABL définissant un périmètre d'intervention, à l'intérieur duquel un droit de préemption renforcé avait été délégué à la SEMABL.

Depuis, la ville de Brive s'est dotée d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui va désormais servir de base à l'instruction des autorisations du droit des sols, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011, et il convient donc de prendre à nouveau une délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur les mêmes bases que précédemment.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les secteurs suivants :
 - Zones urbaines : U du PLU
 - Zones d'urbanisation future : AU du PLU

étant entendu qu'à l'intérieur de ce droit de préemption urbain, un droit de préemption renforcé est délégué à la SEMABL pour tout le périmètre concerné par la convention publique d'aménagement adaptée au projet de redynamisation du cœur de ville,

- d'exercer ce droit de préemption au nom de la ville de Brive.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire



Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué


Etienne PATIER



